

# NOMENCLATURE MASSEURS KINESITHERAPEUTE

## 22 FEVRIER 2024

Lettre clé	Signification
APM	Rééducation des amputations
ARL	Rééducation dans le cadre des affections respiratoires, maxillo-faciales et ORL
DRA	Rééducation pour déviation du rachis
NMI	Rééducation des affections neuromusculaires ou rhumatismales inflammatoires
PLL	Soins palliatifs
RAB	Rééducation abdominale et périnéo-sphinctérienne
RAM	Rééducation du rachis non opéré
RAO	Rééducation du rachis opéré
RAV	Rééducation des affections vasculaires
RIC	Rééducation du membre inférieur opéré soumise à référentiel
RIM	Rééducation du membre inférieur non opéré soumise à référentiel
RPB	Rééducation des patients atteints de brûlures
RPE	Rééducation de la déambulation du sujet âgé
RSC	Rééducation du membre supérieur opéré soumise à référentiel
RSM	Rééducation du membre supérieur non opéré soumise à référentiel
TER	Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques sur au moins 2 territoires (membres, ou rachis et membres)
VIC	Rééducation du membre inférieur opéré non soumis à référentiel
VIM	Rééducation du membre inférieur non opéré non soumis à référentiel
VSC	Rééducation du membre supérieur opéré non soumis à référentiel
VSM	Rééducation du membre supérieur non opéré non soumis à référentiel

Au 22 février 2024	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer (dont Mayotte)
AMK / AMC / AMS	2,21€	2,43€

### COTATION DES ACTES

	Cotation actuelle	Future lettre clé	Au 22 février 2024	Au 01/07 2025	Au 01/07 2026	Au 01/09 2026	Au 01/07 2027
--	-------------------	-------------------	--------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

### Article premier : Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques

#### A-Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du rachis (hors déviations latérales ou sagittales du rachis de l'article 1 E.)

Rééducation dans le cadre de la prise en charge d'une lombalgie commune <i>Acte soumis à référentiel 15 séances</i>	AMS 7,5	RAM	7,49	8,09			8,39
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis lombo-sacré hors référentiel sans chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAM	7,51	8,11			8,41
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis lombo-sacré hors référentiel avec chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAO	7,49	8,09			8,39
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis dorsal sans chirurgie	AMS 7,5	RAM	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis dorsal avec chirurgie	AMS 7,5	RAO	7,48	8,08			8,38
Rééducation dans le cadre de la prise en charge d'une cervicalgie non spécifique sans atteinte neurologique <i>Acte soumis à référentiel 15 séances</i>	AMS 7,5	RAM	7,47	8,07			8,37
Rééducation dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique <i>Acte soumis à référentiel 10 séances</i>	AMS 7,5	RAM	7,48	8,08			8,38
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis cervical sans chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAM	7,52	8,12			8,42
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis cervical avec chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAO	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection d'au moins deux segments du rachis sans chirurgie	AMS 7,5	RAM	7,53	8,13			8,43
Rééducation des conséquences d'une affection d'au moins deux segments du rachis avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	RAO	7,51	8,11			8,41

#### B - Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du membre supérieur et de sa racine (hors amputations - l'article 1 F)

Rééducation après libération du nerf médian au canal carpien <i>Acte soumis à référentiel 0 séance</i>	AMS 7,5	RSC	7,49	8,09			8,39
Rééducation des conséquences d'une affection du poignet ou main non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSM	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection du poignet ou main opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSC	7,51	8,11			8,41
Rééducation des conséquences d'une fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras opérée <i>Acte soumis à référentiel 25 séances</i>	AMS 7,5	RSC	7,50	8,10			8,40

Rééducation des conséquences d'une fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras non opérée <i>Acte soumis à référentiel 25 séances</i>	AMS 7,5	RSM	7,51	8,11			8,41
Rééducation des conséquences d'une fracture avec ou sans luxation, non opérée du coude chez l'adulte <i>Acte soumis à référentiel 30 séances</i>	AMS 7,5	RSM	7,52	8,12			8,42
Rééducation des conséquences d'une fracture avec ou sans luxation, opérée du coude chez l'adulte <i>Acte soumis à référentiel 30 séances</i>	AMS 7,5	RSC	7,52	8,12			8,42
Rééducation des conséquences d'une affection du coude ou de l'avant-bras non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSM	7,49	8,09			8,39
Rééducation des conséquences d'une affection du coude ou de l'avant-bras opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSC	7,49	8,09			8,39
Rééducation dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée <i>Acte soumis à référentiel 25 séances</i>	AMS 7,5	RSM	7,49	8,09			8,39
Rééducation après réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct <i>Acte soumis à référentiel 50 séances</i>	AMS 7,5	RSC	7,51	8,11			8,41
Rééducation des conséquences d'une fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus <i>Acte soumis à référentiel 30 séances</i>	AMS 7,5	RSM	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection de l'épaule ou du bras non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSM	7,48	8,08			8,38
Rééducation des conséquences d'une affection de l'épaule ou du bras opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSC	7,50	8,10			8,40
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre supérieur sans chirurgie	AMS 7,5	VSM	7,51	8,11			8,41
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre supérieur avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	VSC	7,52	8,12			8,42
<b>C - Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du membre inférieur et de sa racine (hors amputations de l'article 1 F)</b>							
Rééducation des conséquences d'une entorse externe récente de cheville-pied opérée	AMS 7,5	RIC	7,51	8,11			8,41
Rééducation des conséquences d'une entorse externe récente de cheville-pied non opérée <i>Acte soumis à référentiel 10 séances</i>	AMS 7,5	RIM	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection de la cheville ou pied non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIM	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection de la cheville ou pied opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIC	7,51	8,11			8,41
Rééducation après arthroplastie du genou par prothèse totale ou unicompartmentaire <i>Acte soumis à référentiel 25 séances</i>	AMS 7,5	RIC	7,52	8,12			8,42
Rééducation après reconstruction du ligament croisé antérieur du genou <i>Acte soumis à référentiel 40 séances</i>	AMS 7,5	RIC	7,48	8,08			8,38
Rééducation après ménisectomie isolée, totale ou subtotalaire, par arthroscopie <i>Acte soumis à référentiel 15 séances</i>	AMS 7,5	RIC	7,49	8,09			8,39
Rééducation des conséquences d'une affection du genou ou de la jambe non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIM	7,51	8,11			8,41
Rééducation des conséquences d'une affection du genou ou de la jambe opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIC	7,50	8,10			8,40

Rééducation après arthroplastie de hanche par prothèse totale <i>Acte soumis à référentiel 15 séances</i>	AMS 7,5	RIC	7,50	8,10			8,40
Rééducation des conséquences d'une affection de la hanche ou de la cuisse non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIM	7,49	8,09			8,39
Rééducation secondaire à l'affection de la hanche ou de la cuisse opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIC	7,49	8,09			8,39
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre inférieur sans chirurgie	AMS 7,5	VIM	7,52	8,12			8,42
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre inférieur avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	VIC	7,52	8,12			8,42

#### D - Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres

Rééducation secondaire à l'affection d'au moins 2 territoires lésés (hors 2 territoires ou plus du même membre ou 2 territoires ou plus du rachis) sans chirurgie	AMS 9,5	TER	9,49		9,79		
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins 2 territoires lésés (hors 2 territoires ou plus du même membre ou 2 territoires ou plus du rachis) avec chirurgie sur au moins un territoire	AMS 9,5	TER	9,51		9,81		

#### E- Rééducation pour déviation latérale ou sagittale du rachis (personnes de moins de 18 ans)

Rééducation pour déviation du Rachis lombo-sacré	AMS 7,5	DRA	7,49	8,09			8,39
Rééducation pour déviation du Rachis dorsal	AMS 7,5	DRA	7,48	8,08			8,38
Rééducation pour déviation du Rachis cervical	AMS 7,5	DRA	7,51	8,11			8,41
Rééducation pour déviation portant sur au moins deux segments rachis	AMS 7,5	DRA	7,50	8,10			8,40

#### F- Rééducation et réadaptation après amputation de tout ou partie des membres, y compris l'adaptation à l'appareillage

Rééducation d'une amputation d'un membre supérieur	AMS 7,5	APM	7,51	8,11			8,41
Rééducation d'une amputation d'un membre inférieur	AMS 7,5	APM	7,50	8,10			8,40
Rééducation d'une amputation d'au moins 2 membres	AMS 9,5	APM	9,50		9,80		

### Article 2 : Rééducation des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires

#### Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...)

Atteinte localisée à un membre ou le tronc	AMK ou AMC 8	NMI	8,00				
Atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMK ou AMC 9	NMI	9,01				

### Article 3 : Rééducation de la paroi abdominale

Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	AMK ou AMC 8	RAB	8,01				
Rééducation abdominale du post-partum	AMK ou AMC 8	RAB	8,00				

### Article 4 : Rééducation des conséquences d'affections neurologiques et musculaires

#### Rééducation des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires :

Atteintes localisées à un membre ou à la face	AMK ou AMC 8,5	NMI	8,50				
---	----------------	-----	------	--	--	--	--

Atteintes intéressant plusieurs membres	AMK ou AMC 10	NMI	10,01			11,01	
Rééducation de l'hémiplégie	AMK ou AMC 9	NMI	9,00				
Rééducation de la paraplégie et de la tétraplégie	AMK ou AMC 11	NMI	11,01			12,01	
<b>Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences diverses (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie, notamment les affections neurodégénératives</b>							
Localisation des déficiences à un membre et sa racine	AMK ou AMC 8,5	NMI	8,51				
Localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	AMK ou AMC 10	NMI	10,00			11,00	
<b>Les cotations afférentes aux deux actes ci-dessus ne s'appliquent pas à la rééducation de la déambulation chez les personnes âgées.</b>							
Rééducation des malades atteints de myopathie	AMK ou AMC 11	NMI	10,99			11,99	
Rééducation des malades atteints d'encéphalopathie infantile, du stade initial aux conséquences à l'âge adulte	AMK ou AMC 11	NMI	11,00			12,00	
Rééducation des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap Cet acte s'intègre au parcours de rééducation et de réadaptation des enfants en situation de polyhandicap ou de paralysie cérébrale (formation adaptée, objectifs de rééducation...) La prescription initiale de cet acte doit émaner de l'établissement ou du service sanitaire ou médico-social coordonnant le parcours de soins du patient. Les séances d'une durée de l'ordre de 30 minutes sont à adapter aux capacités physiques de l'enfant et au rythme des autres prises en charge.		TER	16,00				
<b>Article 5 : Rééducation des conséquences des affections respiratoires</b>							
Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique). Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour et la durée est adaptée en fonction de la situation clinique.	AMK ou AMC 8,5	ARL	8,49				
Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	AMK ou AMC 8,5	ARL	8,50				
Rééducation respiratoire préopératoire ou post-opératoire	AMK ou AMC 8,5	ARL	8,51				
Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose comprenant : - la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement ; - la réadaptation à l'effort ; - l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'autodrainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires.  La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient pouvant aller jusqu'à 2 séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation  Lorsque 2 séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK 10.	AMK ou AMC 10	ARL	10,00				

<p>Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique et prise en charge individuelle comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- kinésithérapie respiratoire ;</li> <li>- réentraînement à l'exercice sur machine ;</li> <li>- renforcement musculaire ;</li> <li>- éducation à la santé.</li> </ul> <p>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de santé en vigueur.</p> <p>Conditions de facturation : Prise en charge par l'Assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour broncho-pneumopathie chronique obstructive « BPCO ».</p> <p>Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.</p>	AMK ou AMC 28	ARL	28,00				
--	---------------	-----	-------	--	--	--	--

<p>Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique en prise en charge de groupe de 2 à 4 personnes avec rééducation respiratoire en individuel comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- kinésithérapie respiratoire en prise en charge individuelle ;</li> <li>- réentraînement à l'exercice sur machine ;</li> <li>- renforcement musculaire ;</li> <li>- éducation à la santé.</li> </ul> <p>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de santé en vigueur.</p> <p>Conditions de facturation : Prise en charge par l'assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour broncho-pneumopathie chronique obstructive « BPCO ».</p> <p>Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.</p>	AMK ou AMC 20	ARL	20,00				
--	---------------	-----	-------	--	--	--	--

### Article 6 : Rééducation dans le cadre des pathologies maxillo-faciales et oto-rhino-laryngologiques

Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale	AMK ou AMC 8	ARL	7,99				
Rééducation vestibulaire et des troubles de l'équilibre	AMK ou AMC 8	ARL	8,00				
Rééducation des troubles de la déglutition isolés	AMK ou AMC 8	ARL	8,01				

### Article 7 : Rééducation des conséquences des affections vasculaires

Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs (claudication, troubles trophiques)	AMK ou AMC 8	RAV	8,01				
Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	AMK ou AMC 8	RAV	7,99				
Rééducation pour lymphœdèmes vrais (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphœdèmes congénitaux) par drainage manuel <b>pour un membre ou pour le cou et la face</b>	AMK ou AMC 8	RAV	8,00				
Rééducation pour lymphœdèmes vrais (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphœdèmes congénitaux) par drainage manuel <b>pour deux membres</b>	AMK ou AMC 9	RAV	9,00				

<p>Rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème</p> <p>INDICATIONS : phase intensive du traitement du lymphœdème sous réserve de l'existence des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral ;</li> <li>- asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein ;</li> <li>- compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages) ;</li> <li>- répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphœdème et à la raideur de l'épaule.</li> </ul> <p>NON-INDICATIONS</p> <p>La phase d'entretien du traitement et les soins palliatifs</p> <p>CONTRE-INDICATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pathologies aiguës loco-régionales du membre supérieur concerné non diagnostiquées ou traitées ;</li> <li>- l'insuffisance cardiaque décompensée ;</li> <li>- les tumeurs malignes non traitées ;</li> <li>- l'hyperalgie de l'épaule ;</li> <li>- la présence d'une chambre implantable du côté opéré en sous-claviculaire ;</li> <li>- la présence de matériel d'ostéosynthèse sous-cutané avec une partie externe, au niveau du membre supérieur à traiter.</li> </ul> <p>La durée de ces séances est de l'ordre de 60 mn. Elles comprennent des soins d'hygiène de la peau, la rééducation de l'épaule, le drainage lymphatique manuel et la pose de bandages.</p> <p>Le nombre optimal de séances est de 10. Les cas exceptionnels nécessitant plus de 10 séances devront être précédés par un BDK.</p> <p>Source : rapport d'évaluation de la HAS sur la prise en charge masso-kinésithérapique d'un lymphœdème et d'une raideur de l'épaule après traitement d'un cancer du sein - décembre 2012</p> <p>La cotation de l'acte tient compte du bandage, et celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un supplément pour bandage multicouche.</p>	AMK ou AMC 15,5	RAV	15,50				
Supplément pour bandage multicouche : un membre	AMK ou AMC 1	RAV	1,00				
Supplément pour bandage multicouche : deux membres	AMK ou AMC 2	RAV	2,00				
<b>Article 8 : Rééducation des conséquences des affections périnéosphinctériennes</b>							
Rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback	AMK ou AMC 8,5	RAB	8,50				
<b>Article 9 : Rééducation de la déambulation du sujet âgé</b>							
Les actes ci-dessous sont réalisés en dehors des cas où il existe une autre pathologie nécessitant une rééducation spécifique							
Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé	AMK ou AMC 8,5	RPE	8,50				
Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de vingt minutes) Cet acte vise à l'aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en œuvre de la rééducation précédente.	AMK ou AMC 6	RPE	6,00	suppression de l'acte			

## Article 10 : Rééducation des patients atteints de brûlures

Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour en fonction de la situation clinique

Rééducation d'un patient atteint de brûlures localisées à un membre ou à un segment de membre	AMK ou AMC 8	RPB	8,00				
Rééducation d'un patient atteint de brûlures étendues à plusieurs membres et/ou au tronc	AMK ou AMC 9	RPB	9,00				

## Article 11 : Soins palliatifs

Prise en charge, dans le cadre des soins palliatifs, comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...), cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions	AMK ou AMC 12	PLL	12,00				
--	---------------	-----	-------	--	--	--	--

Conformément aux précédents engagements conventionnels, la cotation de deux séances le même jour (prescriptions distinctes, affections en rapport avec des articles NGAP différents, portant sur deux régions anatomiques distinctes et réalisés lors de deux séances distinctes) sera permise dès la mise en place effective de cette nouvelle nomenclature.

Actes actuellement cotés AMS 7,5 :

- revalorisation de 0,6 point de coefficient au 1er juillet 2025 ;
- revalorisation de 0,3 point au 1er juillet 2027

Actes actuellement cotés AMS 9,5 : revalorisation de 0,3 point au 1er juillet 2026.

Les actes de balnéothérapie donnent lieu à un supplément, exprimé en AMK dont la valeur est :

- pour un bassin (au moins de 2 m x 1,80 m x 0,60 m) : 2,5
- pour une piscine (au moins de 2 m x 3 m x 1,10 m) : 3,5

## Cotation des bilans

Nature du bilan	Lettre clé	Coefficient
Bilan-diagnostic kinésithérapique pour traitement de rééducation des conséquences des affections neurologiques et musculaires, en dehors des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires, facturable dès la 1 <sup>ère</sup> séance, puis à la 60 <sup>ème</sup> séance, puis de nouveau toutes les 50 séances réalisées	AMK	10,8
Pour tous les autres traitements, facturable dès la 1 <sup>ère</sup> séance, puis à la 30 <sup>ème</sup> séance, puis de nouveau toutes les 20 séances réalisées	AMK	10,7
Bilans ostéoarticulaires prescrits seuls	AMK	
* Un membre		5
* 2 membres ou tronc et un membre		8,5
* Ensemble du corps		10
Bilans neurologiques prescrits seuls	AMK	
* Un membre		5
* 2 membres ou tronc et un membre		10
* Ensemble du corps		20

## Cotation des déplacements et forfaits spécifiques

Déplacement	Lettre clé	Valeur
Indemnité forfaitaire de déplacement	IFD	2,50€
<p style="text-align: center;"><b>Indemnité forfaitaire de déplacement spécifique IFS*</b></p> <p>L'indemnité forfaitaire de déplacement spécifique s'applique uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'acte suivant de l'article 1er du chapitre II du titre XIV de la NGAP : rééducation de tout ou partie de plusieurs membres ou du tronc et d'un ou plusieurs membres ;</li> <li>- aux actes de l'article 2 du titre XIV de la NGAP : rééducations des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires ;</li> <li>- aux actes de l'article 4 du titre XIV de la NGAP : rééducations des conséquences d'affections neurologiques et musculaires ;</li> <li>- à l'acte de l'article 5 du titre XIV de la NGAP : rééducation des maladies respiratoires obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence) ;</li> <li>- à l'acte de l'article 9 du titre XIV de la NGAP : rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé ;</li> </ul> <p>aux actes de rééducation de la mucoviscidose.</p>	IFS	4€

Déplacement	Lettre clé	Valeur
<p><b>La prise en charge rapide à domicile liée à un accident vasculaire cérébral (AVC),</b> L'objectif de ce forfait est de favoriser le retour à domicile pendant la phase aiguë et subaiguë (jusqu'à 6 mois) des patients sortant d'une hospitalisation pour AVC (MCO ou SSR) et nécessitant une rééducation kinésithérapique.</p> <p>Cette rémunération complémentaire aux actes de rééducation habituels est versée sur la base d'un forfait qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en charge rapide (dans un délai de 3 à 4 jours), initialement à domicile, pluri-hebdomadaire ;</li> <li>• la participation à l'éducation du patient et de son entourage ;</li> <li>• la coordination avec le médecin traitant et les autres professionnels de santé impliqués dans la prise en charge, attestée par la transmission du BDK ;</li> <li>• la transmission d'un point d'étape sur la rééducation en cours, au médecin traitant et à l'équipe médicale en vue de la consultation post-AVC (hospitalière et/ou extra hospitalière) au moment de la facturation du forfait.</li> </ul>	FRD	100€
<p><b>L'accompagnement du retour à domicile post chirurgie orthopédique</b> L'objectif de ce forfait est de favoriser le retour à domicile des patients après une chirurgie orthopédique dans le cadre des programmes d'accompagnement du retour à domicile.</p> <p>Cette rémunération complémentaire aux actes de rééducation habituels est versée sur la base d'un forfait qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en charge rapide (dans un délai de 48 heures après la sortie de l'hospitalisation), initialement à domicile ;</li> <li>• la participation à l'éducation du patient et de son entourage ;</li> <li>• la coordination avec le médecin traitant et les autres professionnels de santé impliqués dans la prise en charge, attestée par la transmission du BDK.</li> </ul>	FAD	20€